



Préfet de Lot-et-Garonne

dossier n° PC 047 174 18 V0006

date de dépôt : 17 octobre 2018
demandeur : SAS RS PROJET CRE 4,
représentée par M.Jean-Jacques ARRIBE
pour : construction d'une centrale
photovoltaïque au sol sur trackers, mise en
place d'un poste de livraison électrique et de
quatre transformateurs avec armoires
onduleurs, édification d'une clôture grillagée
adresse terrain: "Touch" - "Maison-Neuve"
"Carreteron" - "Mauvezin", à Moncrabeau
(47600)

Direction Départementale des Territoires
Affaire suivie par :
Véronique PONS
05 53 97 44 93

**Madame la Directrice départementale des
territoires de Lot et Garonne**
à
**SAS RS PROJET CRE 4, représentée par
M.Jean-Jacques ARRIBE
ZAC des Champs de LESCAZE
47310 Roquefort**

Monsieur,

Suite au dépôt de la demande de permis de construire susvisée et dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il s'avère que le projet entre dans le champ d'application des dispositions du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-2 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, ce projet est soumis à étude d'impact environnementale car il est situé sur toute ou partie d'une surface qui a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation de construire et le seuil de 5 hectares est largement dépassé.

En conséquence, le maître d'ouvrage doit donc réaliser une étude préalable agricole qui comportera notamment les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective agricole permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable sera adressée par le maître d'ouvrage au service instructeur de l'État (Direction départementale des territoires – centre instructeur de Nérac) qui saisira alors la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Nérac, le 23/01/2019

La responsable du centre instructeur

Véronique PONS